COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-14

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-15

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION
DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

DELIBERATION N° 2021-16

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DE L'ETAT DES EAUX 2022-2027

DELIBERATION N° 2021-17

ADOPTION DEFINITIVE DU SDAGE 2022-2027

DELIBERATION N° 2021-18

AVIS SUR LA VERSION DEFINITIVE DU PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-14

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2021

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021.

Le Vice-Président du comité de bassin

Gilles GIOVANNANGELI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-15

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le comité de bassin Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération 2019-29 du 27 septembre 2019 adoptant l'énoncé du 11ème programme d'intervention modifié (2019-2024) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2021-29 du 14 octobre 2021 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émettant un avis favorable sur le projet d'énoncé du 11ème programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024) et proposant de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le courrier de cadrage de la révision du Ministère de la Transition Ecologique en date du 9 août 2021 adressé aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME sur l'énoncé du 11ème programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Vice-Président du comité de bassin

Gilles GIOVANNANGELI

ÉNONCÉ DU 11ÈME PROGRAMME D'INTERVENTION (2019-2024) RÉVISÉ DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANÉE CORSE

SOMMAIRE :

1. Conditions générales d'attribution et de versement des aides 3

1.1. Caractéristiques générales des aides 3

1.2. Dépôt des demandes d'aide 4

1.3. Assiette des aides et taux d'aides maximaux 4

1.4. Règles de sélectivité 5

1.5. Notification et versement des aides 6

2. Caractéristiques spécifiques des aides par domaine 7

THEME 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE (LP11-12-15-16-17) 7

THEME 2- RÉDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP13) 10

THEME 3- LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTEES AGRICOLES (LP18) 12

THEME 4- RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADES PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRESERVATION DES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP23) 13

THEME 5- GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP25) 15

THEME 6- ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21) 16

THEME 7- PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP24) 17

THEME 8- GESTION CONCERTEE, SOUTIEN A L'ANIMATION (LP29) 20

THEME 9- ÉTUDES GÉNÉRALES (LP31) 22

THEME 10-SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP32) 23

THEME 11-INTERNATIONAL (LP33) 24

THEME 12-COMMUNICATION ET ÉDUCATION A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP34) 25

3. Politique partenariale 26

4. Suivi opérationnel du programme 27

5. Équilibre financier du programme 28

PROJET

INTRODUCTION

Le 11ème programme porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2019 à 2024 incluses et est construit en déclinaison des cinq axes stratégiques suivants :

1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse et de leurs programmes de mesures, avec en priorité :
   - La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
   - La réduction des pollutions domestiques (stations et réseaux d'assainissement) identifiées comme des enjeux pour les milieux par les programmes de mesures, et la réduction des rejets de micropolluants
   - Les actions visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir, dans le contexte de la nécessaire adaptation au changement climatique
   - Les actions sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, dans une approche de gestion de l'eau par bassin versant tout en assurant la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI

2) Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

3) Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supra-communale

4) Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi

5) Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie et au décloisonnement des milieux aquatiques dont les zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, en application de la directive-cadre stratégie milieux marins (DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts

~~Pour le bassin de Corse, le SDAGE 2016-2021 n'identifie que quelques secteurs déficitaires pour la ressource en eau. Dans l'attente du SDAGE 2022-2027, la cartographie des secteurs concernés, issue techniquement des travaux préparatoires du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, est annexée (annexe 1) à la présente délibération.~~

Le montant total du 11ème programme ressort à **3 609 millions d'euros.** Il correspond à l'ensemble des charges de l'Agence, telles que détaillées dans les tableaux financiers présentés en annexe 2 et 3. La décomposition des montants d'autorisations d'engagement selon les cinq titres visés à l'annexe 2 et des montants d'avances remboursables est la suivante :

	Autorisations d'engagement en M€
Aides aux interventions	**2 324,0**
Primes	**330,0**
Dépenses courantes intervention/redevances	**36,1**
Fonctionnement, personnel, immobilisation, régularisations	**254,0**
Contributions	**545,1**
France Relance	**65,5**
TOTAL autorisations d'engagement	**3 554,7**
Avances remboursables	**54,3**
TOTAL PROGRAMME	**3 609,0**

PROJET

Sur les titres 1 et 2, 75 M€ sont dédiés à la Corse, en fonction des projets qui seront présentés et de la capacité de consommation des crédits de paiement. Cette enveloppe intègre les dépenses au titre de la solidarité territoriale.

1. Conditions générales d'attribution et de versement des aides

1.1. Caractéristiques générales des aides

- **Nature des opérations aidées**

L'agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les thèmes suivants :

1. La lutte contre la pollution domestique (LP 11-12-15-16-17)
2. La réduction de pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP 13)
3. La lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles (LP 18)
4. La restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (LP 23)
5. La gestion durable des services publics d'eau potable (LP 25)
6. L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP 21)
7. La préservation et la restauration des milieux (LP 24)
8. La gestion concertée et le soutien à l'animation (LP 29)
9. Les études générales de recherche et développement (LP 31)
10. La surveillance environnementale (LP 32)
11. L'international (LP 33)
12. La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques (LP 34)

Les aides doivent porter sur des opérations complètes ou des tranches fonctionnelles individualisables et former un ensemble cohérent de nature à avoir, sans adjonction, une efficacité au regard des objectifs du programme d'intervention.

- **Bénéficiaires des aides**

Les aides s'adressent à l'ensemble des porteurs de projets potentiels : collectivités territoriales et leurs groupements, autres personnes morales de droit public, personnes physiques ou morales de droit privé, Etat.

- **Forme des aides**

Les aides attribuées sont en général des subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet, soit forfaitaires, pour les interventions prévues sous cette forme en application des dispositions des délibérations thématiques de gestion des aides.

De manière spécifique, les aides aux services publics d'eau et d'assainissement peuvent être des subventions visant à prendre en charge une partie des intérêts d'emprunt des maîtres d'ouvrage auprès du secteur bancaire. Ces intérêts concernent des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités dans le cadre de leur gestion patrimoniale durable et non financés par ailleurs par l'agence de l'eau.

En outre, pour certains domaines, l'aide peut être attribuée sous forme d'avance remboursable, soit en totalité, soit partiellement. Les conditions sont définies par la délibération de gestion relative aux avances remboursables et le cas échéant par la délibération de gestion des aides de chaque thématique.

PROJET

- **Encadrement européen des aides**

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides à l'environnement, les aides sont prises en cohérence avec les régimes d'aides d'Etat notifiés par la France auprès de la Commission Européenne, ~~ou~~ avec les différents règlements européens d'exemption de notification des aides, ou pour les aides destinées aux bénéficiaires agricoles avec le dispositif de mise en œuvre et déclinaison de la PAC.

1.2. Dépôt des demandes d'aide

L'agence doit être informée dès qu'un projet est envisagé et saisie d'une demande d'aide formelle telle que définie dans les délibérations de gestion des aides. La demande d'aide doit intervenir avant l'engagement de l'opération considérée, sauf accord écrit préalable de l'agence. La signature d'un contrat vaut accord écrit préalable pour les opérations inscrites dans le plan d'action du contrat.

Pour des raisons de gestion financière et d'organisation de prise en compte sur l'exercice budgétaire annuel, le conseil d'administration de l'agence peut fixer des dates limites de dépôt des demandes d'aide.
Les demandes d'aide devront obligatoirement être transmises à l'agence sous forme dématérialisée par le portail de téléservice des aides à compter du 1er janvier 2022. ~~télésaisie lorsque celui-ci sera opérationnel~~.

1.3. Assiette des aides et taux d'aides maximaux

Les principes de calcul de l'assiette des aides sont les suivants :

- Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts plafond. Des dérogations à ces coûts plafond sont possibles sur justificatifs.

- Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.

- En cas d'objectifs multiples, les dépenses retenues sont celles relatives aux objectifs intéressant directement le programme.

- L'agence se réserve le droit de retenir, pour le calcul de ses aides, la meilleure solution technico-économique des solutions en termes d'investissement.

- En cas de surdimensionnement manifeste, l'agence se réserve le droit de limiter la capacité de l'ouvrage aidé à la capacité nécessaire puis, sur cette base, de réduire l'assiette de l'aide.

- En cas de surcoût manifeste, l'agence se donne le droit de limiter l'assiette de l'aide au coût jugé admissible.

- L'agence n'apporte pas d'aide pour la part des investissements directement liés à un développement de l'activité économique ou à un développement démographique attendu.

- Sauf dispositions contraires prévues dans les dispositions spécifiques à chaque domaine d'intervention, l'entretien courant des ouvrages et le renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.
  Toutefois, l'agence peut accorder des aides pour la remise en état des cours d'eau et de certains ouvrages endommagés à la suite de sinistres exceptionnels, tels que des crues, reconnus au titre de l'état de catastrophe naturelle.

- L'éligibilité ou non des prestations réalisées en régie et concourant aux objectifs du programme d'intervention est déterminée par la délibération de gestion des aides « conditions générales d'attribution et de versement des aides » et au titre des domaines concernés s'ils permettent une telle réalisation en régie.

PROJET

Les taux d'aides maximaux sont précisés dans les délibérations de gestion des aides, ils sont le cas échéant plafonnés pour respecter les règles fixées en matière de participation minimale des maîtres d'ouvrages aux projets d'investissement, ainsi que les règles européennes pour les activités économiques concurrentielles.

Des délibérations séparées du conseil d'administration précisent par domaine thématique, aux fins de gestion des aides :

- les conditions à remplir par les porteurs de projet pour pouvoir bénéficier des aides ;
- le descriptif détaillé des actions soutenues par l'agence de l'eau ;
- les modalités de détermination des assiettes retenues dans le calcul des aides, notamment les coûts plafonds ;
- les taux d'aide maximaux.

Les aides peuvent être attribuées dans le cadre d'appels à projets visant à engager des actions sur des thématiques bien ciblées. Le conseil d'administration valide le règlement de chaque appel à projets en définissant les domaines d'intervention et les règles.
Dans le cadre des règlements des appels à projets, le conseil d'administration peut mettre en place des règles spécifiques d'éligibilité de dépenses ou fixer un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80%. Ces appels à projets font alors l'objet d'une dévolution d'une enveloppe financière prédéterminée et sont assortis de critères de sélectivité précis basés sur l'efficience des projets au regard des objectifs de l'appel à projet considéré.

1.4. Règles de sélectivité

Les projets éligibles aux aides de l'agence de l'eau sont hiérarchisés selon les principes suivants permettant de justifier des différences d'intervention :

- en priorisant les projets en fonction du gain environnemental attendu sur les milieux aquatiques et notamment l'impact attendu sur les masses d'eau prioritaires au titre des SDAGE ou de leur programme de mesures ;
- en privilégiant les projets de meilleur rapport coût/efficacité et compte tenu des disponibilités financières effectives du programme sur les politiques d'intervention concernées ;
- en retenant en priorité les opérations les plus matures en termes de date prévisionnelle d'engagement.

Les engagements financiers de l'agence pris dans le cadre des contrats sont prioritaires par rapport aux opérations instruites de façon isolée.

Pour des raisons d'efficacité d'instruction, les aides apportées par l'agence de l'eau doivent représenter un montant significatif minimum. Un montant plancher de projet est fixé en délibération de gestion des aides, en deçà duquel la demande n'est pas recevable au titre du programme.

Pour les opérations relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les aides sont prioritairement accordées dans le cadre de contrats pluriannuels avec les structures supracommunales.

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, d'amélioration de la performance des services d'eau et d'assainissement, de maîtrise du volume des engagements et du nombre de dossiers, les règles de sélectivité sont basées en sus sur les principes précisés en délibération de gestion des aides.

Les modalités d'exécution des règles de sélectivité, et notamment en termes de progressivité, sont précisées en délibération de gestion des aides.

Le conseil d'administration peut adopter des délibérations complémentaires pour la gestion annuelle des priorités en tant que de besoin.

PROJET

Les modalités d'intervention décrites dans les paragraphes qui suivent, s'appliquent sur l'ensemble des territoires des communes appartenant à la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le conseil d'administration pour :
- des projets s'inscrivant dans des démarches communes à un autre district ;
- des projets réalisés sur sa circonscription administrative, par des maîtres d'ouvrage extérieurs à celle-ci.

Pour l'ensemble des dispositifs d'aide, l'agence de l'eau reste souveraine sur les modalités d'attribution de ses aides, les projets étant financés en fonction des priorités d'intervention définies par son conseil d'administration et selon ses disponibilités financières.

1.5. Notification et versement des aides

La délibération de gestion des aides « conditions générales d'attribution et de versement des aides » précise les conditions de conventionnement, de versement des aides et de contrôles et les éventuelles pénalités.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la convention d'aide financière.
Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'agence.

PROJET

2. Caractéristiques spécifiques des aides par domaine

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE (LP11-12-15-16-17)

Orientation 1 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Afin de réduire la pression de pollution domestique sur les milieux où elle est encore trop forte par rapport à l'objectif d'atteinte du bon état chimique ou écologique des masses d'eau, l'agence peut soutenir l'ensemble des études et travaux « assainissement » qui correspondent à des priorités de travaux identifiés sur les masses d'eau du PDM ayant une mesure relative à l'assainissement.

Objectif 1-1 : Améliorer le traitement des eaux usées

Sur les masses d'eau sur lesquelles une pression « pollution domestique » a été identifiée et donc une mesure « assainissement » inscrite au PDM, l'agence soutient les études et travaux prioritaires de création, d'équipement complémentaire ou de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées, ainsi que les travaux portant sur les réseaux de transfert pour déplacement du point de rejet le cas échéant (milieux extrêmement sensibles et où le traitement ne serait pas suffisant ou serait trop cher).
L'agence soutient également les études et travaux pour les investissements relatifs aux traitements plus poussés en azote et/ou phosphore pour les stations situées dans les nouvelles zones sensibles délimitées au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires.
Les filières « eau » et « boues » sont concernées.

Dans le cadre d'appels à projets, afin d'améliorer la connaissance des émissions de substances dangereuses, l'agence soutient la recherche de substances dangereuses dans le cadre de l'action réglementaire RSDE relative aux stations d'épuration de traitement des eaux usées (de plus de 10 000 EH). Elle pourra conditionner son aide notamment à des analyses de substances dangereuses dans les boues.

Par ailleurs, l'agence de l'eau accompagne le traitement des micropolluants en station de traitement des eaux usées sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, selon les conditions fixées en délibération de gestion des aides.

Objectif 1-2 : Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif à l'assainissement collectif, fixe les obligations des collectivités sur les systèmes de collecte pour être conformes avec la DERU. La note technique associée fixe quant à elle des objectifs ambitieux pour résoudre la pollution des systèmes d'assainissement par temps de pluie.
L'orientation fondamentale 5A du SDAGE Rhône-Méditerranée et l'orientation fondamentale 2 du SDAGE de Corse portent l'objectif d'amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie, sources de pollutions dispersées impactantes pour les milieux aquatiques.

L'agence soutient les travaux sur les réseaux par temps sec et par temps de pluie qui :

- sont identifiés comme prioritaires sur une masse d'eau faisant l'objet d'une mesure « assainissement » dans le programme de mesure
- ou qui permettent de résoudre une non-conformité au sens de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de la note technique de septembre 2015 précisant les critères à analyser pour définir la conformité du système.

Orientation 2 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

L'agence soutient les études et travaux visant à inscrire les stations de traitement des eaux usées dans l'économie circulaire (réutilisation des eaux usées traitées (REUT), production d'énergie, récupération de matière, filière boue…). Les travaux de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires sont également soutenus (micropolluants – changement climatique).

PROJET

Objectif 2-1 : Innover dans les stations de traitement des eaux usées

L'une des voies d'adaptation aux effets du changement climatique est la « station innovante » de traitement des eaux usées. Elle permet la réutilisation d'eau usée traitée, la production d'énergie, la valorisation de la matière. Aussi, l'agence soutient les collectivités pionnières dans ces domaines. L'agence accompagne par ailleurs ~~aussi~~ les actions visant à structurer à l'échelle adéquate et à fiabiliser la valorisation des boues issues des filières d'assainissement.

L'agence accompagne les actions de recherche et développement sur les enjeux émergents tels que le traitement des substances dangereuses, des médicaments, …

Objectif 2-2 : Accompagner la désimperméabilisation par déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation

Sur les réseaux, le « tout tuyau » n'est plus la seule solution. Les solutions fondées ~~basées~~ sur la nature doivent être privilégiées. La règlementation nationale et les SDAGE favorisent la gestion à la source des eaux pluviales et l'infiltration de l'eau de pluie à l'endroit où elle tombe. Ces techniques de gestion des eaux pluviales, dites « alternatives », ont pour intérêt d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, et également de contribuer à l'adaptation au changement climatique : recharge des nappes, biodiversité et nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains, …
L'agence soutient les actions permettant de déconnecter les eaux pluviales du réseau pour infiltration ou réutilisation, en aides classiques ou par appels à projets.

Orientation 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

Objectif 3-1 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA

L'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence et à une structuration plus efficace des services d'eau et d'assainissement afin d'élaborer une gestion durable pertinente des services. Le soutien financier est cohérent avec les niveaux de gestion durable formalisés par les guides OFB et ASTEE.
Le soutien peut également concerner, de manière proportionnée aux enjeux, l'équipement et la modernisation des réseaux en outils de pilotage.
Enfin, au titre d'aide exceptionnelle dans le cadre d'un contrat, l'agence peut soutenir des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non financés par ailleurs par l'agence, selon les conditions fixées en délibération de gestion des aides.

Objectif 3-2 : Soutenir l'animation technique à la dépollution notamment dans le tissu rural (LP15)

Dans un contexte de mise en application de la loi NOTRe sur les compétences eau et assainissement, l'agence soutient, dans les départements où le Conseil Départemental (ou l'entité qui en assure les compétences) maintient une politique d'aide aux investissements des collectivités sur l'assainissement, les actions des services d'assistance technique (SAT) orientées pour accompagner les transferts de compétence des plus petits EPCI.

Les missions d'expertises et de suivi des épandages de boues (MESE) sont financées pour fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement.

En conséquence, les objectifs opérationnels sont :

1. Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

Sont financées les actions visant à développer une connaissance générale de l'état des systèmes d'assainissement et de leur évolution, l'animation des acteurs de la filière et le développement des technologies adaptées aux communes rurales.

PROJET

2. *Fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement*

Sont financées les actions des missions d'expertises et de suivi des épandages de boues (MESE).

Objectif 3-3 : Maintenir les performances des systèmes d'assainissement collectif et inciter à la gestion performante des sous-produits d'épuration (LP17)

La prime pour épuration est assise sur la pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est évité et est modulée en fonction de la situation du système au regard du respect d'obligations réglementaires (collecte, équipement, performances) et du respect de critères visant à aller plus loin que la réglementation et propres au bassin (prix de l'eau, performances au-delà du niveau réglementaire, surveillance et destination des boues).

Les taux et les coefficients de modulation sont définis dans la délibération de gestion spécifique, en veillant à respecter le budget annuel fixé par le programme.

Objectif 3-4 :Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».
L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant des LP12 et LP16, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

Orientation 4 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi

Objectif 4-1 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

L'agence contribue à la solidarité avec les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (article 1465 A du code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale) dans la limite d'une enveloppe de 340 ~~250~~ M€ sur la durée du programme pour l'eau potable et l'assainissement. Les projets éligibles et les champs exclus sont identifiés en délibération de gestion des aides.
La solidarité envers les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en ZRR s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Pour le cas des communes relevant du classement transitoire en ZRR, l'éligibilité des opérations porte sur le territoire des communes concernées mais la contractualisation s'effectue avec l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Objectif 4-2 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

PROJET

RÉDUCTION DES POLLUTIONS NON DOMESTIQUES HORS POLLUTIONS AGRICOLES (LP13)

L'agence soutient en priorité les actions des entreprises visant la réduction des émissions de substances dangereuses d'une part dans l'objectif de réduction des flux globaux (soit par rejet direct soit pour les entreprises raccordées via la réduction des flux de la station d'épuration concernée), d'autre part dans l'objectif d'amélioration de l'état chimique ou écologique sur les masses d'eau identifiées prioritaires par les SDAGE et leurs programmes de mesures comme devant faire l'objet d'action sur ces substances.

Elle soutient également les actions des entreprises soumises à la directive IED visant à anticiper la mise en œuvre des normes de l'Union européenne sur les rejets.

De manière secondaire ~~et très ciblée~~, l'agence soutient les actions de réduction des pollutions non toxiques en intervenant ~~uniquement~~ ~~d'intérêt manifeste~~ au regard du gain significatif sur le flux de pollution émis ~~des milieux~~.

Orientation 5 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 5-1 : Réduire les émissions de micropolluants dans un cadre individuel, y compris via l'innovation

Dans le cadre du programme, les micropolluants[1] sont ceux visés dans le plan national micropolluants en vigueur, tout en laissant la possibilité de travailler au-delà sur d'autres micropolluants si un enjeu pour la protection de l'eau est démontré.

L'Agence soutient les actions des entreprises visant à la réduction des émissions de micropolluants les plus significatives :

- au titre de la réduction des flux globaux émis sur les bassins,
- au titre de l'amélioration de l'état des masses d'eau prioritaires au titre des SDAGE et de leurs programmes de mesures pour lesquelles des actions sur ces micropolluants sont nécessaires pour atteindre le bon état,
- au titre de la réduction du flux de micropolluants rejetés par les dispositifs d'assainissement collectif, lorsque l'entreprise raccordée en est significativement à l'origine.
- au titre de l'innovation ; les technologies proposées sont des technologies de traitement ou des technologies propres (outils de production).

Objectif 5-2 : Réduire les rejets toxiques dispersés[2] en soutenant les actions entreprises collectivement

L'agence soutient la mise en œuvre d'opérations collectives contractuelles permettant de réduire la pollution toxique dispersée.

A ce titre sont soutenues :

- Les opérations « locales » multisectorielles, sur le territoire d'une ou plusieurs collectivités EPCI ayant en charge la compétence « eau et assainissement », et considérées à enjeu par l'Agence. Les

[1] Micropolluants = substances indésirables détectables dans l'environnement à très faible concentration (microgramme par litre voire nanogramme par litre). Leur présence est, au moins en partie, due à l'activité humaine (procédés industriels, pratiques agricoles ou activités quotidiennes) et peut à ces très faibles concentrations engendrer des effets négatifs sur les organismes vivants en raison de sa toxicité, de sa persistance et de sa bioaccumulation.

[2] Rejets toxiques dispersés : L'ensemble des rejets de micropolluants émis en faibles quantités, le plus souvent de façon généralisée, et sans impact manifeste pris isolément. A défaut d'être caractérisable par substances, leur impact peut être mesuré par des paramètres toxiques « génériques » : MI, METOX, AOX…

PROJET

actions soutenues visent à agir le plus en amont possible pour limiter la dispersion des micropolluants dans les milieux, y compris via les sous-produits de l'assainissement et les eaux pluviales.
Elles visent également à intégrer la gestion des effluents non domestiques raccordés comme une composante de la gestion durable des services d'eau. En fonction de la maturité du territoire, elles peuvent par extension englober des actions sur les rejets toxiques des entreprises non raccordées, voire l'ensemble des émissions toxiques dispersées du territoire concerné.

- Les opérations « sectorielles », visant à réduire une source de rejets toxiques dispersés bien identifiée au sein d'une branche ou filière professionnelle, et pour laquelle des solutions peuvent être déployées à large échelle.
Elles peuvent, par extension, englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière. Ces opérations sont retenues dans le cadre d'un appel à initiative (ou équivalent).

L'opération collective doit faire l'objet d'une contractualisation, en propre pour ce qui est des opérations « sectorielles », et de manière intégrée au sein d'un contrat territorial plus global pour ce qui est des opérations « locales ».

Objectif 5-3 :Acquérir de la connaissance en réalisant un état des lieux de la pression toxique sur les territoires à enjeu

L'agence soutient la réalisation d'état des lieux permettant d'identifier les différentes sources (domestiques, industrielles, agricoles ...) des pollutions émises à l'échelle des territoires prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée, en vue de développer ultérieurement des approches territoriales concertées pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux.

Objectif 5-4 : Réduire la pollution des macropolluants[3] ~~en soutenant les projets d'intérêt manifeste~~

L'agence soutient les actions visant à réduire les pollutions autres que les substances dangereuses au regard du gain significatif sur le flux de pollution émis, sans nécessité de lien direct avec des actions du programme de mesures.
~~prioritairement sur les masses d'eau à enjeu au titre des SDAGE et de leurs programmes de mesures. Ne sont aidés que les projets dont l'impact environnemental, pris isolément, peut être considéré comme « manifeste », tel que précisé en délibération de gestion des aides.~~

Objectif 5-5 : Accompagnement des travaux entrepris par les sites IED pour se conformer aux normes d'émission communautaires sur l'eau

La Directive sur les Emissions Industrielles (dite « IED ») vise à minimiser la consommation et les émissions des activités industrielles les plus polluantes. Un de ses principes fondateurs est l'adoption de valeurs limites d'émission basées sur la mise en œuvre des Meilleures Technologies Disponibles (MTD). Compte-tenu du haut niveau de protection de l'environnement qu'elle impose, et des efforts souvent importants à consentir par les industriels pour y parvenir, l'Agence soutient les actions de ces entreprises pour se conformer aux normes d'émission communautaires sur l'eau.

Les bénéficiaires sont les entreprises relevant d'au moins une rubrique 3000 de la nomenclature ICPE, hors cas de l'élevage. Cela inclut les installations industrielles, relevant de la nomenclature IED, et traitant de la pollution « domestique ».

[3] Macropolluants = substances génériques comprenant les MES, les matières organiques (paramètres DCO, DBO5, COT), les nutriments comme l'azote et le phosphore, les sels solubles (notamment chlorures). Par opposition aux micropolluants, leur impact est visible à des concentrations plus élevées.

PROJET

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de réduction des émissions de pollution dans l'eau (par ordre de priorité : substitution / réduction à la source / traitement de la pollution), en particulier celles qui concernent les substances dangereuses dans l'eau.

Conformément à la règlementation sur les aides d'Etat, le taux d'aide dépend du niveau d'anticipation de l'entreprise par rapport à la mise en application de nouvelles normes.

Objectif 5-6 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».
L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP13, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

Objectif 5-7 : Post sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

Orientation 6 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 6-1 : Accompagner les actions d'adaptation au changement climatique, y compris l'innovation

L'agence soutient les actions décrites au plan de bassin d'adaptation au changement climatique, y compris des mesures d'atténuation (limiter l'empreinte carbone par une meilleure valorisation des ressources, matières, énergie), dans le cadre d'appels à projets. Ces opérations portent à l'échelle du site industriel, et en particulier sur son dispositif d'épuration.

Hors appel à projets, l'agence soutient les actions de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et réutilisation, ainsi que les projets visant à réutiliser les eaux usées traitées.

Et à une échelle plus large ~~et hors appel à projets~~, l'agence soutient au niveau des plateformes industrielles les actions visant à promouvoir une « écologie industrielle » autour de la question des effluents et de la consommation d'eau (mutualisation d'équipements de traitement ou de services liés à l'eau, réutilisation des eaux de STEP comme eau industrielle ou d'irrigation ...) : aide aux études et à l'animation, y compris via des démarches participatives ou de concertation, et à la communication autour de la démarche.

LUTTE CONTRE LES PESTICIDES ET LES POLLUTIONS AZOTEES AGRICOLES (LP18)

Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les autorités de gestion des fonds FEADER. ~~Régions.~~ Les aides de l'agence de l'eau attribuées dans le cadre ~~des~~ ~~PDRR~~ du dispositif de mise en œuvre du second pilier de la PAC viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou d'autres financeurs.

Orientation 7 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 7-1 : Supprimer les pollutions dues aux pesticides d'origine agricole et réduire la pollution azotée agricole vis à vis de l'enjeu eau potable dans les aires d'alimentation des captages prioritaires

L'agence soutient des actions pérennes et efficaces de restauration de la qualité de l'eau s'inscrivant dans des projets de territoires. Les actions de restauration de la qualité de l'eau relatives aux pollutions par les pesticides ciblent prioritairement la suppression de l'usage des herbicides et sont

PROJET

sélectionnées suivant une stratégie d'actions différenciées. Dans ce cadre l'agence peut soutenir l'animation (y compris démarches participatives ou concertation), les diagnostics d'exploitations, les formations, les investissements collectifs et individuels, ~~les MAEC,~~ l'accompagnement ~~de~~ des changements de pratiques agricoles dont l'agriculture biologique dans le cadre des mesures surfaciques finançant les surcoûts induits par ces pratiques, l'accompagnement des filières à bas niveaux d'intrants.

Objectif 7-2 : Prévenir les pollutions dues aux pesticides agricoles vis à vis de l'enjeu eau potable sur les zones de sauvegarde des ressources stratégiques

Dans le cadre d'appels à projets, sur les zones de sauvegarde des ressources stratégiques, l'agence soutient des actions pérennes et efficaces, s'inscrivant dans des projets de territoires, permettant de s'assurer de la pérennisation du maintien de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions par les pesticides d'origine agricole et prioritairement les herbicides.

Dans ce cadre l'agence soutient l'accompagnement de la conversion à l'agriculture biologique et l'accompagnement des filières à bas niveaux d'intrants.

Objectif 7-3 : Accompagner la mise aux normes des exploitations au titre de la directive nitrates

Sur les zones vulnérables au titre de la directive Nitrates, l'agence de l'eau accompagne la mise aux normes des exploitations. L'agence de l'eau soutient ces mises aux normes conformément à l'encadrement européen. Dans ce cadre l'agence soutient les diagnostics d'exploitation et les investissements collectifs et individuels permettant de répondre aux exigences de la directive Nitrates dans les délais de mise aux normes prévus par la réglementation.

Objectif 7-4 : Réduire les pressions polluantes dues aux pesticides au titre d'ECOPHYTO II

L'agence soutient l'animation des groupes des 30 000 en transition vers l'agro-écologie.
Sur l'ensemble des territoires prioritaires « pesticides » du SDAGE, l'agence de l'eau soutient les investissements individuels et collectifs permettant de supprimer l'usage des pesticides, d'en réduire l'impact, ou de réduire l'usage et la dérive des pesticides pour les agriculteurs intégrés dans une démarche collective vers l'agro écologie.
Sur les territoires prioritaires « pesticides » du SDAGE Rhône-Méditerranée, et sans contrainte de zonage en Corse, l'agence de l'eau peut soutenir l'accompagnement de la conversion à l'agriculture biologique.

Orientation 8 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 8-1 : Accompagner l'expérimentation agricole en faveur de la restauration de la qualité de l'eau

Sur l'ensemble de bassin, contribuer à accompagner l'expérimentation portant sur des techniques, des itinéraires culturaux, des variétés, le développement de filières, ou toute autre innovation agricole permettant des réductions significatives des pollutions agricoles et prioritairement des herbicides et dont les objectifs sont un gain significatif pour la qualité de l'eau. L'agence soutient des expérimentations facilement reproductibles sur les territoires cibles des objectifs 1-1 et 1-2 (aires d'alimentation de captage et zones de sauvegarde des ressources stratégiques). L'agence de l'eau accompagne dans le cadre de ces expérimentations les études, les investissements et la communication auprès du public des territoires cités aux objectifs 1-1 et 1-2.

RESTAURATION DURABLE DES CAPTAGES DEGRADES PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PRESERVATION DES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LP23)

PROJET

La politique d'intervention de l'agence sur la qualité de l'eau potable est centrée sur la restauration de la qualité de l'eau brute des captages prioritaires identifiés par les SDAGE en veillant à l'efficacité des actions financées, et sur la protection des zones de sauvegardes permettant la préservation des ressources en eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

Orientation 9 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 9-1 : Restaurer durablement la qualité des eaux brutes dégradées des captages prioritaires par les pollutions diffuses et destinées à l'eau potable

L'agence soutient les actions les plus efficaces prévues pour la mise en œuvre des plans d'actions (animation, y compris démarches participatives et concertation, études, diagnostics, communication, travaux et mesures foncières prescrits par les DUP de protection des captages prioritaires, actions agricoles, maîtrise foncière issue d'une stratégie foncière, accompagnement des filières, …) pour la restauration pérenne de la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions diffuses par les pesticides ou les nitrates à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans les SDAGE, avec l'objectif final d'une intégration progressive de ces actions dans les politiques des services publics d'eau et/ou dans la mise en place de projets de territoire.
A ce titre, des aides sont apportées dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'actions différenciées qui tient notamment compte de la capacité de reconquête de la qualité de l'eau brute des captages.

Des aides peuvent également être attribuées, de façon exceptionnelle et au cas par cas, pour d'autres captages concernés par des pollutions diffuses dans le cas d'une évolution prévue de la liste des captages prioritaires.

Les actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origines agricoles visant à restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires sont précisées dans le chapitre consacré à la LP18.

Objectif 9-2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable

L'agence soutient la préservation des ressources stratégiques indispensables à la satisfaction des besoins en eau potable actuels et futurs au sein des masses d'eau désignées par les SDAGE. A ce titre, l'agence finance les actions contribuant à l'intégration de la préservation de ces ressources dans les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ; la réalisation des études d'identification, de caractérisation et de démonstrations des ressources, et de délimitation de leurs zones de sauvegarde, des études de définition des actions de préservation et de prospective, l'animation, y compris démarches participatives et concertation pour la définition de ces actions, et les actions de communication ; les actions de réduction des pressions dans les zones de sauvegarde. L'agence soutient également, dans les zones de sauvegarde des ressources stratégiques, les mesures foncières en vue de l'implantation de futurs captages ou la préservation de secteurs particulièrement vulnérables, ainsi que les travaux et mesures foncières prescrits par la DUP de protection du captage pour les ouvrages actuellement exploités.

Les actions de prévention des pollutions diffuses d'origines agricoles accompagnées sur les zones de sauvegarde sont précisées dans le chapitre consacré à la LP18.

Objectif 9-3 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».
L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP23, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

PROJET

GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (LP25)

Orientation 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

Objectif 3-1 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau

L'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence et à une structuration plus efficace des services d'eau et d'assainissement afin d'élaborer et mettre un œuvre une gestion durable pertinente des services. Le niveau de soutien financier dépend des niveaux de gestion durable formalisés par les guides OFB et ASTEE.
Le soutien peut également concerner, de manière proportionnée aux enjeux, l'équipement et la modernisation des réseaux en outils de pilotage.
Enfin, au titre d'aide exceptionnelle dans le cadre d'un contrat, l'agence peut soutenir des travaux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non financés par ailleurs par l'agence, selon les conditions fixées en délibération de gestion des aides.

Objectif 3-2 : Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

L'agence soutient, dans les départements où le Conseil Départemental (ou l'entité qui en assure les compétences) maintient une politique d'aide aux investissements des collectivités sur l'eau potable, les actions des services d'assistances technique pour l'eau potable (SATEP) orientées pour accompagner les transferts des compétences des plus petits EPCI.

L'agence soutient les actions visant à développer une connaissance générale de l'état des systèmes d'eau potable et de leur évolution, l'animation des acteurs de la filière. Les actions des SATEP financées par l'agence sont orientées dans ce sens.

Objectif 3-3 : Soutenir les réseaux d'acteurs et la communication thématique

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. L'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau, effectuées par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux ».
L'agence accompagne les actions de communication à large échelle sur les objectifs prioritaires des SDAGE, relevant de la LP25, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

Orientation 4 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

Objectif 4-1 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

L'agence contribue à la solidarité avec les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (article 1465 A du code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale) dans la limite d'une enveloppe de 340 ~~250~~ M€ sur la durée du programme pour l'eau potable et l'assainissement. Les projets éligibles et les champs exclus sont identifiés en délibération de gestion des aides.
La solidarité envers les EPCI à fiscalité propre relevant du classement en ZRR s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Pour le cas des communes relevant du classement transitoire en ZRR, l'éligibilité des opérations porte sur le territoire des communes concernées mais la contractualisation s'effectue avec l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Objectif 4-2 : Post sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

PROJET

ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21)

Le soutien de l'agence vise à conforter la mise en place de la gouvernance pour le partage de l'eau, engager les actions prévues par les plans de gestion de la ressource en eau pour rétablir l'équilibre quantitatif et à réduire les vulnérabilités au changement climatique. Les actions d'économie d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif et réduire les vulnérabilités au changement climatique.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'agence n'intervient que sur les bassins versants et les masses d'eau souterraines sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif. Les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) constituent un cadre structurant auquel les aides de l'agence sont liées. Les PGRE doivent être adoptés sur les secteurs en déséquilibre et les actions prévues doivent être engagées.

Pour le bassin de Corse, ~~le SDAGE 2016-2021 n'identifie que quelques secteurs déficitaires pour la ressource en eau. Dans l'attente du SDAGE 2022-2027,~~ la cartographie des secteurs éligibles aux aides de l'Agence au titre de la résorption des déséquilibres quantitatifs est annexée à la délibération de gestion relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux.~~issue techniquement des travaux préparatoires du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, est annexée à la présente délibération. Les plans de partage de l'eau doivent être élaborés puis adoptés sur les territoires identifiés.~~ Elle intègre les secteurs pour lesquels le SDAGE identifie qu'un projet de territoire pour la gestion de l'eau est nécessaire au regard notamment des enjeux de gestion quantitative du bassin et les nappes soumises à prélèvement important d'après l'état des lieux 2019.

Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les autorités de gestion des fonds FEADER ~~Régions~~. Les aides de l'agence attribuées dans le cadre des dispositifs de mise en œuvre du second pilier de la PAC ~~PDRR~~ viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou autres financeurs.

Orientation 5 : *Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM*

Objectif 5-1 : Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages

L'agence soutient les études et actions d'animation (y compris soutien aux réseaux d'acteurs, démarches participatives et concertation), ou de communication pour élaborer et mettre en œuvre les PGRE (pour le bassin Rhône-Méditerranée) ou les plans de partage de l'eau (pour le bassin de Corse), ainsi que pour mettre en place la gestion collective de l'irrigation. Les outils de pilotage et de suivi de l'action sont également financés.

Objectif 5-2 : Limiter les prélèvements et économiser l'eau

L'agence soutient les études et les travaux d'économies d'eau pour tous les usages : l'alimentation en eau potable en lien avec la gestion patrimoniale des réseaux, l'agriculture et l'industrie.
Les actions financées permettent de réduire le prélèvement dans le milieu. Il s'agit d'améliorer la performance des systèmes par la réduction des pertes en eau ou la mise en place de technologies, process ou pratiques économes en eau. Il peut s'agir aussi de travaux permettant de garantir un débit réservé suffisant.

Objectif 5-3 :Mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels

L'agence soutient la mobilisation de ressources de substitution aux prélèvements actuels, lorsque le PGRE adopté (pour le bassin Rhône-Méditerranée) ou le plan de partage de l'eau en cours d'élaboration (pour le bassin de Corse) l'identifie comme une action nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif et en complément des actions d'économies d'eau. L'opportunité économique et la durabilité économique de l'opération doivent avoir été démontrées. Il s'agit des études et travaux pour la création de stockages superficiels ou souterrains permettant de désaisonnaliser les prélèvements, de transferts d'eau superficielle ou la mobilisation d'eaux souterraines à partir de ressources qui ne sont pas en déséquilibre.

PROJET

Objectif 5-4 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état des ouvrages pour retrouver la situation précédant le sinistre.

Orientation 6 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 6-1 : Agir à la hauteur du changement climatique

Dans le cadre d'appels à projets, en plus des actions permettant l'atteinte de l'équilibre quantitatif, l'agence soutient les opérations permettant un niveau d'effort supplémentaire motivé par l'adaptation au changement climatique.

PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP24)

Orientation 7 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

L'objectif poursuivi est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et des zones humides.

Le 11ème programme affirme comme priorité la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Pour cela, il favorise la restauration des processus qui régissent la dynamique naturelle en supprimant ou aménageant les pressions. La maîtrise foncière est un levier d'action majeur.
Dans le contexte de mise en place de la compétence GEMAPI, la cohérence hydrographique et la pertinence de l'échelle du bassin versant rappelée par les SDAGE est un préalable aux interventions de l'agence.

Les enjeux « milieux aquatiques et humides » de ces opérations ambitieuses peuvent converger avec les enjeux de prévention des inondations, notamment sur les territoires prioritaires où les SDAGE préconisent d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les milieux concernés sont les cours d'eau et leurs têtes de bassin versant, en particulier les réservoirs biologiques, les lacs, plans d'eau et lagunes, les masses d'eau côtières, les eaux souterraines, et les zones humides qui leur sont associées.

Les objectifs opérationnels du programme sont :

Objectif 7-1 : La restauration du fonctionnement des milieux aquatiques

L'agence soutient les actions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au titre des gains attendus sur le fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur les secteurs à enjeu inondations, elle incite à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et plus particulièrement sur la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux.

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études intégrées, y compris celles mobilisant des démarches participatives, telles que la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF), et de stratégie foncière.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, le soutien de l'agence à la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques (hors continuité et hors entretien) porte sur les masses d'eau faisant l'objet d'une mesure hydromorphologique dans le programme de mesures.

PROJET

Sur le bassin de Corse, la priorité est donnée aux opérations issues du programme de mesures, toutefois en dehors de ce cas l'agence peut également accompagner les études de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants et les travaux de restauration du fonctionnement écologique des milieux aquatiques qui en découlent.

La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau peut se traduire par des actions de gestion hydrologique et par l'aménagement des ouvrages éventuellement nécessaire à cet objectif, afin de favoriser un meilleur fonctionnement des milieux.

En termes de continuité écologique, l'agence soutient l'aménagement des ouvrages situés sur des masses d'eau ciblées par le programme de mesure des SDAGE ou le PLAGEPOMI et en particulier les ouvrages relevant de la liste prioritaire de chaque bassin. L'effacement, éligible partout où la législation le permet, peut bénéficier d'un accompagnement financier plus favorable.
~~En termes de continuité écologique, l'agence soutient la réalisation des opérations qui interviennent sur les tronçons prioritaires au titre des SDAGE, correspondant aux tronçons classés en liste 2, et à ceux inscrits au PLAGEPOMI, avec priorité aux ouvrages inscrits dans les programmes de mesures. L'effacement est à étudier et peut bénéficier d'un accompagnement financier plus favorable.~~

En plus des travaux, l'agence accompagne l'animation foncière, les opérations de maîtrise foncière, l'ingénierie, les suivis de l'efficacité des travaux sur les milieux, l'entretien de la végétation (à savoir le rattrapage d'entretien souvent qualifié de « restauration », et l'entretien à temps de retour pluri-annuel) sous conditions définies dans la délibération de gestion des aides.

Objectif 7-2 : La préservation et la restauration des zones humides

L'agence accompagne la restauration des zones humides à enjeux dont le fonctionnement est dégradé et la préservation des zones humides à enjeux dont le fonctionnement est menacé.

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études pluridisciplinaires et intégrées, y compris celles mobilisant des démarches participatives, telles que la définition des espaces de bon fonctionnement des zones humides (EBF), des plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) et de stratégie foncière.

En plus des travaux, l'agence accompagne l'animation foncière, les opérations de maîtrise foncière, l'ingénierie, l'entretien post-restauration, les suivis de l'efficacité des travaux sur les milieux.

Objectif 7-3 : La restauration des milieux marins

En phase avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'agence développe son action sur le milieu marin. Elle soutient les actions en faveur de l'organisation des mouillages et des usages maritimes pour lutter contre la dégradation des habitats marins en zone côtière et la restauration de ces habitats ainsi que la restauration des fonctions écologiques des milieux (nurseries, frayères, …) perdues ou altérées, en les ciblant sur les secteurs prioritaires au regard de l'état des milieux marins et des pressions qui s'y exercent, identifiés par les programmes de mesure des SDAGE et le plan d'action pour le milieu marin. La cohérence de ces actions avec celles de lutte contre la pollution est recherchée.

Les actions d'organisation des usages et de restauration des habitats ou des fonctions doivent être mises en œuvre de façon préférentielle à une échelle géographique cohérente vis-à-vis du milieu marin. A ce titre, l'élaboration de schéma territorial de restauration écologique (STERE) dans les secteurs prioritaires sera privilégiée, encouragée et soutenue.

Par ailleurs, l'agence soutient la réalisation d'actions intégratives prenant en compte la continuité entre milieux terrestres, milieux humides, milieux de transition (lagunes et milieu marin).

Sont éligibles à ce titre les études et l'animation préalables à l'émergence des projets, y compris les démarches participatives ou de concertation, les travaux ainsi que les actions de suivi de l'efficacité et de valorisation des opérations d'organisation des mouillages et de restauration.

PROJET

Objectif 7-4 : Soutenir la gestion intégrée et l'animation

En cohérence avec les objectifs de la LP29, l'Agence soutient l'animation territoriale et technique visant à favoriser l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, à faire émerger et suivre les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et de préservation des zones humides nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux des SDAGE, et permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'animation relative à l'accompagnement des démarches de préservation des milieux aquatiques est réservée aux têtes de réseau. Pour le cas du bassin de Corse, elle est également ouverte aux porteurs locaux suite aux démarches de connaissance préalable entreprises dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.

L'agence soutient l'assistance technique aux actions de préservation et de restauration des zones humides et aux opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau.

L'agence accompagne les études préfiguratrices de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et les actions nécessaires à l'émergence des projets de restauration des milieux aquatiques, humides et marins ainsi que de préservation des zones humides, notamment les démarches de sensibilisation des acteurs, de concertation et les démarches participatives. Les actions de communication technique et la valorisation d'opérations de restauration accompagnées par l'agence peuvent également être aidées.

Objectif 7-5 : Post-sinistre

L'action de l'agence vise la remise en état de la rivière pour favoriser la restauration de ses fonctionnalités naturelles.

Orientation 8 : Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique

Objectif 8-1 : Encourager les actions transversales telles que la restauration de l'espace de bon fonctionnement et plus largement les actions permettant la reconnexion des compartiments de l'hydrosystème

S'il est reconnu que, de manière générale, les travaux de restauration des milieux aquatiques et humides contribuent à la stratégie d'adaptation au changement climatique porté par les plans de bassin Rhône Méditerranée et de Corse, les actions transversales méritent plus particulièrement d'être distinguées au titre du niveau d'effort supplémentaire motivé par l'enjeu montant « changement climatique ».

Ces actions permettent de restaurer le fonctionnement de plusieurs compartiments de l'hydrosystème (lit mineur / lit majeur, milieux superficiels/nappe, terre/lagune/milieu marin).
Ces actions sont soutenues dans le cadre d'un contrat.

Objectif 8-2 : La restauration et la préservation des zones humides jouant un rôle clé pour le changement climatique

L'objectif est d'aider la préservation et la restauration des zones humides majeures en termes d'adaptation au changement climatique afin d'améliorer le service qu'elles rendent sur ce volet en équilibre avec leur fonctionnement naturel. Ces zones humides majeures sont identifiées par un plan de gestion stratégique.
Dans le cadre d'un appel à projet, l'agence aide ces actions.

PROJET

Orientation 5 : Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie des cours d'eau et aux zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins (en application de la directive-cadre stratégie milieux marins, DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts

Dans le cadre de son 11ème programme, l'agence élargit ses interventions sur la biodiversité terrestre, dans un contexte de priorités régionales concertées et dans le cadre de stratégies d'actions menées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

L'agence accompagne la définition et la mise en œuvre des stratégies régionales pouvant être portées par les Agences Régionales de la Biodiversité, en compléments des autres financeurs de la biodiversité.

L'agence cible ses interventions sur les travaux de restauration de la biodiversité pour les espèces liées aux milieux aquatiques et aux zones humides, sur les secteurs sur lesquels l'agence travaille à la restauration (cours d'eau et zones humides) ou à la préservation (zones humides, milieu marin) pour l'atteinte du bon état. Ces travaux visent en priorité la restauration du fonctionnement global des écosystèmes au sein de la trame turquoise[4] permettant la reconquête des habitats, et la restauration des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces-cibles dépendant étroitement de la qualité des milieux aquatiques concernés, au cours de leur cycle de vie.

L'agence s'appuie au maximum sur les démarches territoriales existantes sur les milieux aquatiques et humides pour garantir la prise en compte globale des enjeux.

Dans le cadre d'appels à projets, l'agence aide ces travaux de restauration (et études préalables).Sont éligibles au titre de la reconquête de la biodiversité :

- les études stratégiques régionales,
- en appel à projets, les travaux de restauration (incluant les études préalables, l'animation, les démarches participatives et de concertation, la sensibilisation, la maîtrise foncière et le suivi de l'efficacité, correspondant à ces travaux).

L'action de l'agence sur la biodiversité marine est traitée dans l'objectif 1-3 « Restauration des milieux marins ».

GESTION CONCERTEE, SOUTIEN A L'ANIMATION (LP29)

La gestion concertée permet de faire émerger, de garantir la coordination, la priorisation et la cohérence des actions répondant aux objectifs des SDAGE. Sa mise en œuvre est assurée par l'animation territoriale et par la concertation multi-partenariale regroupant l'ensemble des acteurs locaux et supra locaux dont font partie les têtes de réseau des acteurs thématiques.

Orientation 6 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 6-1 : Soutenir l'animation territoriale

De manière transverse (et non spécifique à la LP29), l'animation territoriale concourt à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Faire émerger et animer une gouvernance s'appuyant sur des instances de concertation, de manière pérenne et multi-partenariale, à une échelle pertinente de gestion ; et définir des objectifs de gestion partagés,
- faire émerger et faire réaliser un programme de travaux ou un projet répondant aux objectifs des SDAGE et de leurs PDM, tout en prenant en compte les contraintes et ambitions locales, en cohérence avec les objectifs des démarches existantes du bassin versant (SAGE, etc.) et les acteurs locaux.

[4] Trame turquoise : part de la trame verte en forte interaction avec la trame bleue

PROJET

- informer, impliquer les usagers, acteurs et décideurs locaux selon le principe fondamental en gestion de projet « expliquer pour impliquer puis impliquer pour appliquer »,
- expertiser techniquement et ponctuellement, en amont de la réalisation des futurs projets.

Elle doit être assurée sur un périmètre territorial cohérent afin de garantir l'atteinte des objectifs techniques.

De manière globale, le soutien de l'agence vise à conforter l'animation territoriale permettant la mise en œuvre des priorités des SDAGE et de leurs PDM que le programme d'intervention contribue à mettre en œuvre concernant :

- la gestion concertée de la ressource en eau,
- la reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable,
- la réduction des rejets toxiques dispersés par la mise en œuvre d'opérations collectives « industrie »,
- la restauration des milieux aquatiques et humides,

Ces domaines d'animation (ainsi que les cas relevant d'ECOPHYTO II et de l'assistance technique départementale) sont explicités dans les chapitres thématiques qui précèdent.

Au titre de la LP29, les objectifs opérationnels sont :

1. Soutenir l'émergence de projets ou d'une maîtrise d'ouvrage locale

L'Agence soutient les actions visant à faire émerger une maîtrise d'ouvrage locale de la politique de l'eau sur les territoires sur lesquels un déficit de gestion concertée est constaté. Ces actions peuvent être des études préalables, notamment sociologiques, socioéconomiques, ou de prospective territoriale ou des prestations d'accompagnement, de démarches participatives ou de concertation visant à identifier la maîtrise d'ouvrage possible.

La maîtrise d'ouvrage locale recherchée doit être à une échelle territoriale opérationnelle et cohérente.

Les études et accompagnements (démarches participatives, concertation) visant l'émergence d'un contrat ou projet thématique sont aidés au titre des domaines concernés s'ils le permettent.

2. Soutenir la mise en œuvre de l'animation territoriale

L'agence soutient l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation des démarches de SAGE.

L'agence soutient l'animation au titre des démarches contractuelles. Elle est aidée sur les domaines thématiques s'ils le permettent et ne concerne que les enjeux prioritaires du programme listés ci-dessus.

L'agence soutient l'animation thématique des domaines prioritaires du programme listés ci-dessus (hors démarche contractuelle). Elle est aidée au titre les domaines concernés s'ils le permettent.

L'animation territoriale doit veiller tout particulièrement à la prise en compte des SDAGE et des enjeux liés à l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire.

Objectif 6-2 : Soutenir les têtes de réseau et l'accompagnement des missions transversales des services d'assistance technique départementaux

L'objectif est de soutenir la mise en réseau d'acteurs effectuée par différents acteurs d'échelle au moins départementale appelés « têtes de réseaux » et les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage (animation et évaluation départementale).

PROJET

ÉTUDES GÉNÉRALES (LP31)

L'agence soutient les études générales, la recherche et le développement pour faire progresser la connaissance et les outils au service de la gestion des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

L'objectif est ainsi de produire les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des SDAGE, des PDM et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), sur les deux bassins, principalement sur les domaines suivants :

- Incidences du changement climatique et mesures d'adaptation
- Connaissances sur les fonctionnements et les pressions qui s'exercent sur les milieux des 2 bassins, notamment les pollutions par les substances et les pressions physiques,
- Sciences sociales, économiques et politiques dans une approche intégratrice avec les disciplines techniques, au service de l'action dans les domaines précédents

Orientation 7 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 7-1 : Organiser et développer le retour d'expérience en réseau et le valoriser

L'agence soutient l'acquisition de connaissances visant à permettre un retour d'expérience sur l'efficacité des actions mises en œuvre au titre de la politique de l'eau, notamment des SDAGE.

A ce titre sont éligibles les actions coordonnées, conduites dans une logique de réseau et s'inscrivant dans la durée.
Les suivis d'efficacité propre à une opération aidée relèvent de la LP spécifique dont relève l'opération en question.

Objectif 7-2 : Acquérir des connaissances sur le fonctionnement, les pressions et l'évolution à long terme des hydrosystèmes des bassins

L'Agence soutient les actions visant à acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement des grands hydrosystèmes des bassins et des pressions qu'ils subissent, notamment sur les territoires à enjeux ou mal connus.

Objectif 7-3 : Soutenir les projets de recherche à visée opérationnelle, l'innovation et l'expérimentation de techniques nouvelles pour améliorer les modes d'action

L'agence soutient les études destinées à tester et développer des techniques innovantes (non identifiées dans les LP thématiques) ainsi que les travaux scientifiques ou techniques (projets de recherche, colloques, restitutions) participant à traiter les spécificités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en complément de la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'OFB~~AFB~~.

Objectif 7-4 : Produire les connaissances nécessaires à la définition et au suivi de la politique de l'eau des bassins

Les actions à maîtrise d'ouvrage Agence portent sur les études accompagnant la mise en œuvre de la DCE et de la DCSMM : états des lieux, écriture des SDAGE, déploiement et suivi des programmes de mesures, évaluation des politiques publiques.

PROJET

Orientation 8 : Accompagner les territoires face au changement climatique

***Objectif 8-1 :* Acquérir les connaissances sur l'évolution à long terme des hydrosystèmes des bassins**

L'agence soutient ~~sous forme d'appels à projets~~ les études visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique, et les études et démarches de territoires permettant d'anticiper le changement climatique par des démarches prospectives, encouragées par le SDAGE.
L'agence soutient également les réseaux sentinelles sur les milieux emblématiques des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (fleuves, lacs, mer), visant à acquérir des connaissances permettant d'appréhender les tendances évolutives sur le long terme liées aux changements climatiques globaux.

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP32)

Orientation 9 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 9-1 : Assurer par l'agence la production des données nécessaires à l'évaluation de l'état qualitatif des eaux superficielles et souterraines au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

L'agence organise cette production de données en la prenant à sa charge, sauf pour celles assurées par d'autres opérateurs (OFB~~AFB~~, DREAL, IFREMER, …). Ces derniers peuvent bénéficier d'une aide financière de l'agence sous certaines conditions (cf. Objectif 9-2 :).

Objectif 9-2 : Soutenir prioritairement la mise en œuvre des programmes de surveillance pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour la partie prise en charge par des tiers, ainsi que les priorités du SDAGE en matière de surveillance

Sont financés les réseaux de mesure de mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'état des eaux pris en charge par des tiers pour autant qu'ils soient susceptibles de bénéficier d'une aide de l'agence (i.e. hors OFB~~AFB~~ et DREAL). Seuls les sites ou dispositifs de surveillance inscrits dans les programmes de surveillance susvisés peuvent faire l'objet d'une telle aide. Le suivi mis en place doit respecter in extenso les dispositions réglementaires de ces programmes.

Au titre de la DCSMM, l'agence peut soutenir les réseaux de suivi pérennes répondant au programme de surveillance du plan d'actions pour le milieu marin Méditerranée, prioritairement sur les masses d'eau côtières.

Sont également financés les autres réseaux de surveillance à l'échelle du bassin ou de la façade répondant aux priorités des SDAGE.

Sont éligibles les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à leur mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à rendre publiques les données sans condition autre que la mention de leur producteur.

PROJET

Objectif 9-3 : Soutenir la mise en œuvre de programmes de surveillance complémentaires à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

En complément des programmes de surveillance de la DCE ou de la DCSMM, les maîtres d'ouvrage qui mettent en place un suivi des milieux aquatiques complémentaire au programme de surveillance de la DCE ou de la DCSMM peuvent être éligibles à une aide financière de l'Agence, pour autant que ce suivi respecte les dispositions réglementaires de ces programmes de surveillance.

Sont éligibles les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à leur mise en œuvre.

Les sites suivis doivent être cohérents avec l'ensemble des dispositifs de suivi préexistants, en particulier avec les programmes de surveillance DCE et DCSMM.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à rendre publiques les données sans condition autre que la mention de leur producteur.

Le suivi de l'efficacité des travaux sur l'état des milieux et les pressions peuvent être financés via les lignes thématiques, selon les conditions d'éligibilité et les modalités définies pour ces lignes thématiques.

INTERNATIONAL (LP33)

L'action internationale de l'agence contribue aux politiques publiques de développement souhaitées par la France.

Elle s'inscrit dans la perspective des Objectifs du Développement Durable portés par l'Organisation des Nations Unies, notamment l'ODD n° 6 dédié spécifiquement à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

La loi Oudin-Santini[5] autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs. L'agence s'engage pour mobiliser jusqu'à 1 % de son budget et pour inciter les acteurs des bassins Rhône Méditerranée et Corse à faire de même. Dans ce cadre, l'action de l'agence s'appuie sur trois piliers d'intervention :
- l'action extérieure des collectivités territoriales sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène ;
- la coopération institutionnelle et le partage scientifique ;
- l'action d'urgence.

Objectif 9-4 : Soutenir la coopération internationale

Sont financées l'action extérieure des collectivités territoriales et les actions de solidarité dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement ainsi que la gestion intégrée des ressources en eau ; les solutions basées sur la nature sont privilégiées.

Les pays éligibles à une aide de l'agence sont définis dans la délibération de gestion des aides.

Objectif 9-5 : **Soutenir la coopération institutionnelle et le partage scientifique**

[5] LOI n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

PROJET

Sont financées les actions visant à la promotion du modèle français de gouvernance de l'eau, la gestion intégrée de la ressource en eau et la promotion de nouveaux outils de gestion de l'eau dont les actions d'adaptation au changement climatique en lien avec le domaine de l'eau et l'utilisation des solutions fondées sur la nature.

Le territoire prioritaire d'intervention pour l'agence correspond :
- au bassin versant de la Méditerranée dont celui du Nil ;
- Madagascar ;
- Le bassin transfrontalier du Mono entre le Bénin et le Togo.

Objectif 9-6 : L'action d'urgence

Sont financées les actions d'urgence menées conjointement par les agences vis-à-vis d'un phénomène exceptionnel ayant eu de graves conséquences sur la population, l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Objectif 9-7 : Soutenir l'organisation d'événements internationaux

L'agence peut soutenir des opérations destinées à organiser des événements internationaux et des actions de plaidoyer en lien avec les métiers de base de l'agence.

COMMUNICATION ET ÉDUCATION A LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP34)

La politique de l'agence en matière de communication et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques a pour objectif :
- d'accompagner la réalisation des opérations répondant aux objectifs des SDAGE et de leur programme de mesures sur les territoires,
- d'informer les acteurs du bassin sur la politique de l'eau et les SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

En conséquence, les objectifs opérationnels du programme sont :

Orientation 10 : Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs PDM

Objectif 10-1 : Accompagner la mise en œuvre des SDAGE à une échelle locale dans le cadre des contrats et des SAGE

L'agence soutient les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques, tous publics sur des enjeux prioritaires des SDAGE, inscrites dans un contrat ou réalisées dans le cadre d'un SAGE et coordonnées par la structure porteuse. Le contrat devra respecter les principes énoncés dans le chapitre 3 - *Politique partenariale* de l'énoncé programme.

En dehors des procédures contractuelles ou des SAGE, l'agence peut soutenir les actions de communication liées à un projet ou investissement thématique au titre des domaines concernés s'ils le permettent.

Objectif 10-2 : Soutenir les têtes de réseaux dans le domaine de l'eau

Les têtes de réseaux départementale ou régionale (voire sur le bassin ou à l'échelle de la façade méditerranéenne) sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. A ce titre l'agence soutient les missions et actions portées par ces organismes consistant à coordonner les actions de communication et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques menées localement.

Objectif 10-3 : Accompagner l'information du public

PROJET

L'agence accompagne les actions de communication menées à l'échelle du bassin ou plus largement, et s'inscrivant dans un objectif d'information du public sur la politique de l'eau.

Le projet doit contribuer à la mise en œuvre de la consultation du public sur les SDAGE à une échelle au moins régionale, voire du bassin ou de la façade méditerranéenne, ou le projet doit relayer les messages de l'Agence avec une communication à large échelle sur des objectifs prioritaires des SDAGE, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'Agence.

3. Politique partenariale

La politique partenariale du programme d'intervention a pour objectifs :

- d'impulser l'émergence de projets prioritaires pour l'agence (opérations PDM /SDAGE), qui ne seraient pas mis en œuvre sans contrat, pour atteindre le bon état des eaux,
- d'inciter les maitres d'ouvrage à s'engager sur les priorités de l'agence et de faire émerger une maitrise d'ouvrage sur les territoires où elle est absente,
- de mettre en place une gouvernance visant à impulser une structuration plus intégrée des maîtres d'ouvrages et usagers de l'eau et d'afficher des objectifs clairs et partagés des politiques conduites, en cohérence avec la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) de chaque bassin
- de garantir une action cohérente et planifiée sur la durée du contrat.

Cette politique s'appuie sur les outils suivants :

- des contrats à des échelles territoriales adaptées avec engagements financiers,
- des accords-cadres portant formalisation de partenariat politique, technique ou de co-financement concerté ; les accords-cadres ne portent pas d'engagement financier contractuel en volume.

Les contrats

Le volume financier maximal d'engagement de l'Agence à travers les contrats est encadré proportionnellement au volume financier du programme. Le Directeur général en rend compte une fois par an en Commission des Aides.

Les contrats sont construits selon les grands principes suivants :

- couvrir une échelle territoriale cohérente vis à vis de la(les) thématique(s) du programme et des acteurs concernés et notamment maintenir la gestion par bassin versant,
- Rechercher, de manière proportionnée aux enjeux et adaptée au contexte, la mise en place d'une instance de concertation des différentes parties prenantes et usagers de l'eau,
- conditionner la contractualisation à la bonne prise en compte de l'adaptation au changement climatique (sauf pour les contrats spécifiques ZRR et pour les contrats d'animation à l'échelle supra locale),
- traiter une ou plusieurs thématiques du programme selon les enjeux du territoire concerné, un ou plusieurs partenaires selon les acteurs en place et le découpage des compétences,
- engager un partenariat opérationnel rapide et efficace au vu des objectifs et échéances du programme d'intervention pour la réalisation des projets suffisamment matures (valeur guide 3 ans), tout en permettant de définir une stratégie à plus long terme (valeur guide 6 ans) pour les contrats pour lesquels cela s'avère nécessaire,
- définir les opérations qui seront engagées et les financements apportés,
- définir les modalités de suivi et d'évaluation des résultats obtenus.

Les contrats peuvent prendre plusieurs formes afin de fixer le cadre de travail adapté à l'émergence des projets attendus :

- les contrats de milieux (rivière, lac, bassin, nappe ou baies, zones humides, …),
- les autres contrats de bassin versant,
- les contrats « EPCI » conclus avec les groupements de collectivités territoriales en application des principes complémentaires suivants :
    - favoriser l'engagement de la collectivité sur l'ensemble de ses compétences liées au domaine de l'eau, en ciblant les priorités du programme,

PROJET

    - planifier les opérations relevant de la solidarité territoriale pour les EPCI situés en ZRR,
    - couvrir une échelle territoriale adéquate par rapport aux thématiques contractualisées afin de favoriser une gestion cohérente des problématiques. La contractualisation sur des actions relevant du grand cycle de l'eau avec un ou des EPCI est conditionnée à l'existence de la vision et du cadrage de niveau bassin versant.
- de contrats d'animation à l'échelle supra locale, régionale ou départementale avec des opérateurs institutionnels,
- d'autres contrats thématiques ou conclus avec des acteurs institutionnels majeurs.

Ces outils contractuels peuvent accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE.
Pour les territoires sur lesquels un SAGE est nécessaire (carte 4A du SDAGE Rhône-Méditerranée), l'Agence ne signe pas de contrat tant que la démarche de SAGE n'est pas engagée.

Pour être incitatif, ces contrats mobilisent des leviers financiers spécifiques sous forme de bonifications contractuelles pouvant prendre la forme :

- d'une garantie de financement et de taux d'aides pour la durée du contrat sur les opérations éligibles du programme ;
- d'aides majorées, d'une part pour des opérations de la LP24 relevant des programmes de mesures et de la mise en œuvre des SDAGE, et d'autre part pour des opérations phares de désimperméabilisation en milieu urbain (LP16) ;
- d'aides exceptionnelles contractuelles, d'une part pour la LP24 pour des projets non éligibles par ailleurs correspondant à des opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques, et d'autre part (hors ZRR ~~ou en ZRR~~) pour l'eau potable et l'assainissement pour des projets de même nature que ceux de l'objectif 4.1. des LP11-12 et LP25.

Les aides majorées et les éventuelles aides exceptionnelles contractuelles sont encadrées par un pourcentage maximal du montant de l'engagement global de l'agence dans le contrat considéré

Les actions définies dans les plans d'actions des outils contractuels sont aidées selon les modalités d'intervention en vigueur au moment de la demande d'aide.

Les accords-cadres

L'agence favorise la voie de l'accord-cadre avec les grands partenaires institutionnels et de l'aménagement du territoire. Ces accords constituent des engagements politiques qui visent à identifier les objectifs et actions prioritaires à mener en commun avec ces partenaires qui disposent eux-mêmes d'un rôle d'animation, de conseil ou d'intervention financière. Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : Région, Département ;
- d'une branche d'activité, d'un organisme consulaire, d'une structure régionale ou fédération ;
- d'une association de niveau départemental, régional ou national ;
- d'un organisme de recherche,…

4. Suivi opérationnel du programme

Des objectifs quantifiés sont définis au regard des priorités du 11ème programme.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée :

Les objectifs prioritaires, qui font l'objet d'un rendu compte aux instances, sont les suivants :
O1 : Consacrer au moins 40% du programme à l'adaptation au changement climatique
O2 : Accompagner 100% des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »
O3 : Engager la totalité des plans d'action restant à lancer sur les captages prioritaires du SDAGE dégradés par les pollutions diffuses
O4 : Engager des opérations de restauration morphologique sur 300 km de cours d'eau
O5 : Economiser ou substituer 30 Mm3/an

PROJET

O6 : Contractualiser avec au moins 75% des EPCI en Zone de Revitalisation Rurale

Par ailleurs, des indicateurs complémentaires de pilotage ci-après font également l'objet d'un suivi :
I7 : Adopter 100% des SAGE nécessaires prévus par le SDAGE
I8 : Déployer dans 1 contrat territorial sur 3 une démarche d'opération collective sur les rejets toxiques dispersés, et atteindre le niveau défini
I9 : Accompagner la désimperméabilisation de 400 ha
I10 : Engager au moins une action de préservation sur 100% des 124 masses d'eau définies par le SDAGE au titre des ressources stratégiques (hors actions sur les captages prioritaires)
I11 : Préserver et restaurer 10 000 ha de zones humides
I12 : Restaurer la continuité écologique de 500 ouvrages prioritaires
I13 : Accompagner la réduction de la pression de mouillage sur 25% de la surface d'herbiers soumis à pression
I14 : Mettre en place des PGRE sur 100% des 72 bassins prioritaires

Pour le bassin de Corse :

Les objectifs prioritaires, qui font l'objet d'un rendu compte aux instances, sont les suivants :
O1 : Mettre en place des règles de gestion de la ressource en eaux sur 100% des secteurs en déséquilibre au sein des bassins prioritaires
O2 : Economiser ou substituer 400 000 m3/an
O3 : Préserver et restaurer 200 ha de zones humides
O4 : Accompagner 100% des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »
O5 : Contractualiser avec au moins 75% des EPCI compétents en ZRR

Par ailleurs, des indicateurs complémentaires de pilotage ci-après font également l'objet d'un suivi :
I6 : Accompagner le transfert de compétences de 70% des EPCI ou syndicats
I7 : Restaurer la continuité écologique de 30 ouvrages prioritaires
I8 : Accompagner la réduction de la pression de mouillage sur 25% de la surface d'herbiers soumis à pression

5. Équilibre financier du programme

Conformément à l'article L.213-9-1 du code de l'environnement, le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.
Aussi, le 11ème programme d'intervention comprend des recettes et des dépenses permettant l'exécution des cinq axes stratégiques définis en introduction du présent énoncé.

Les dépenses se déclinent sous forme d'autorisations d'engagement (AE) votées par le Conseil d'administration pour les 6 années du programme, et annuellement lors du vote du budget conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les autorisations d'engagement se convertissent, chaque année, en crédits de paiement (CP).

Pour le 11ème programme couvrant la période 2019-2024, ces dépenses et recettes sont les suivantes :

Pour les recettes :

- Les recettes relatives aux redevances.
- Les remboursements d'aides versées par l'agence sous la forme d'avances ou de prêts, au cours des programmes précédents et du 11eme programme ;
- Les recettes diverses couvrant les placements financiers et autres recettes exceptionnelles provenant notamment de remboursements ou réfactions d'aides et de loyers perçus,
- La contribution versée par l'Etat dans le cadre du plan France relance

Les recettes de redevances des agences de l'eau sont plafonnées par la loi de finances. Ce plafond annuel~~est établi annuellement~~ est fixé par arrêté pour chaque agence de l'eau. En cas de dépassement du plafond inter-agences, l'Agence de l'eau peut être amenée à reverser une partie des

PROJET

recettes au budget de l'Etat. ~~Si un écrêtement des ressources en dépassement du plafond intervient, il génère une dépense supplémentaire de « reversement » pour l'agence Rhône-Méditerranée Corse.~~

Pour les dépenses :

- Les paiements correspondant à des décisions prises au titre des programmes antérieurs ~~prises avant la mise en œuvre du 11ème programme~~ sont prépondérants en début de 11ème programme.
- Les paiements relatifs à des décisions imputables au 11ème programme : ils~~Ces paiements~~ sont issus des subventions attribuées par l'agence de l'eau aux maitres d'ouvrages, des dépenses liées aux opérations sous maitrise d'ouvrage agence de l'eau, des avances remboursables et de toutes les dépenses relatives au fonctionnement courant de l'établissement (personnels, fonctionnement, dépenses courantes liées aux redevances et interventions, investissements) et les charges de régularisation. ~~A noter que s~~Seules les avances remboursables ne consomment pas d'autorisation d'engagement.
- Les dépenses liées aux primes imputables au 11ème programme consomment des autorisations d'engagement.
- Les contributions à l'OFB (consommant des autorisations d'engagement) et les reversements éventuels auprès de l'Etat (consommant uniquement de la trésorerie).

Les engagements financiers de l'agence de l'eau sur le 11ème programme sont présentés en annexe 2. **Ils détaillent par année les montants en autorisations d'engagement en 5 titres** constitués de regroupements de lignes de programme cohérents avec les 4 « enveloppes » budgétaires :

- Titre 1 : Subventions pour interventions (LP 11 à 34, hors 17)
- Titre 2 : Primes (Ligne 17)
- Titre 3 : Dépenses courantes intervention/redevances (LP 48-49)
- Titre 4 Dépenses de personnel, fonctionnement, immobilisation, charges de régularisation (LP 41 à 44)
- Titre 5 : Contributions (LP 50)

  Plus un titre 6 pour les opérations non budgétaires :
- Titre 6 : Avances remboursables (réparties sur les lignes interventions).

Le tableau en annexe 3 présente la répartition par année et par domaine des autorisations d'engagement sur 2019-2024.

Les dépenses des agences de l'eau sont encadrées par un arrêté de cadrage national qui fixe un plafond pluriannuel de dépenses par agence et par grand domaine d'intervention. Ce plafond de dépenses est fixé à 2 913 M€ pour les années 2019 à 2024. A ce montant s'ajoutent les crédits du plan France relance ainsi que les dépenses hors domaines des lignes 50- contributions et 44-charges de régularisation.

Pour assurer un équilibre financier, une avance de trésorerie à hauteur de 10M€ est inscrite en recettes en 2019. Cette avance sera remboursée en 2022 et 2023, elle est donc inscrite ensuite en dépenses.

Le tableau d'équilibre financier annuel figurant en **annexe 4** détaille les variations annuelles de dépenses globales (décaissements) et de recettes, conduisant à l'évolution prévisionnelle du niveau du fonds de roulement et de trésorerie indiquée avec, en **annexe 5**, le détail des produits de redevances attendus.

PROJET

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ANNEXE2 : ENGAGEMENTS (AE) en €

	2019 *(constaté)*	2020 *(constaté)*	2021 *(BR2)*	2022	2023	2024	2019-2024
Aides aux interventions (LP 11 à 34 hors LP 17)	299 057 915 €	370 982 086 €	427 477 477 €	408 288 304 €	408 327 111 €	409 881 285 €	2 324 014 179 €
Primes (LP 17)	64 556 412 €	55 072 563 €	50 000 000 €	55 000 000 €	52 685 513 €	52 685 512 €	330 000 000 €
Dépenses courantes interventions/redevances (LP 48-49)	5 921 342 €	4 317 756 €	6 577 400 €	6 448 460 €	6 400 000 €	6 400 000 €	36 064 958 €
Fonctionnement, personnel, immobilisation , charges régularisation (LP 41 à 44)	39 132 671 €	34 547 011 €	46 734 216 €	43 258 987 €	46 687 400 €	43 687 400 €	254 047 684 €
Contributions (LP 50)	72 619 063 €	85 993 806 €	96 616 906 €	96 616 906 €	96 616 906 €	96 616 906 €	545 080 493 €
France Relance	0 €	0 €	64 744 720 €	755 280 €	0 €	0 €	65 500 000 €
TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT	**481 287 403 €**	**550 913 222 €**	**692 150 719 €**	**610 367 937 €**	**610 716 930 €**	**609 271 103 €**	**3 554 707 314 €**
Avances remboursables (non budgétaires)	8 982 974 €	9 037 507 €	10 350 000 €	5 200 000 €	10 350 000 €	10 350 000 €	54 270 481 €
TOTAL PROGRAMME	490 270 377 €	559 950 729 €	702 500 719 €	615 567 937 €	621 066 930 €	619 621 103 €	3 608 977 795 €

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE **ANNEXE 3 : ENGAGEMENTS (AE) PAR DOMAINES (en €)**

	2019 *(constaté)*	2020 *(constaté)*	2021 *(BR2)*	2022	2023	2024	2019-2024
Domaine 0 (LP 41-42-43)	34 291 765 €	32 262 095 €	40 734 216 €	37 257 987 €	40 687 400 €	37 687 400 €	222 920 863 €
Domaine 1 (LP 29-31-32-33-34-48-49)	34 476 050 €	30 318 661 €	39 904 877 €	36 888 412 €	36 625 682 €	36 765 455 €	214 979 137 €
Domaine 2 (LP 11-12-15-25)	78 733 894 €	165 731 653 €	178 690 000 €	133 948 151 €	133 948 151 €	133 948 151 €	825 000 000 €
Domaine 3 (LP 13-16-18-21-23-24)	191 769 314 €	179 249 528 €	215 460 000 €	243 900 201 €	244 153 278 €	245 567 679 €	1 320 100 000 €
Primes (LP 17)	64 556 412 €	55 072 563 €	50 000 000 €	55 000 000 €	52 685 513 €	52 685 512 €	330 000 000 €
Total plafond de dépenses	**403 827 435 €**	**462 634 500 €**	**524 789 093 €**	**506 994 751 €**	**508 100 024 €**	**506 654 197 €**	**2 913 000 000 €**
Hors plafond (LP 44-50-70)	77 459 968 €	88 278 722 €	167 361 626 €	103 373 186 €	102 616 906 €	102 616 906 €	641 707 314 €
TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT	**481 287 403 €**	**550 913 222 €**	**692 150 719 €**	**610 367 937 €**	**610 716 930 €**	**609 271 103 €**	**3 554 707 314 €**
Avances remboursables (non budgétaires)	8 982 974 €	9 037 507 €	10 350 000 €	5 200 000 €	10 350 000 €	10 350 000 €	54 270 481 €
TOTAL PROGRAMME	490 270 377 €	559 950 729 €	702 500 719 €	615 567 937 €	621 066 930 €	619 621 103 €	3 608 977 795 €

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ANNEXE 4: ÉQUILIBRE FINANCIER DU 11ème PROGRAMME (2019-2024)

	2019 *(constaté)*	2020 *(constaté)*	2021 *(BR2)*	2022	2023	2024	Total 2019-2024
DEPENSES DECAISSEES							
Dépenses budgétaires (CP)							
Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	35 996 899 €	34 393 379 €	38 267 605 €	37 486 824 €	41 050 000 €	38 530 000 €	225 724 707 €
Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvern	30 184 119 €	32 706 318 €	36 319 799 €	37 576 519 €	29 900 000 €	26 900 000 €	193 586 755 €
Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et	134 389 037 €	130 625 379 €	134 748 295 €	158 536 000 €	140 707 132 €	138 836 090 €	837 841 932 €
Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiv	158 423 205 €	170 959 237 €	182 468 760 €	201 805 000 €	227 141 805 €	239 635 650 €	1 180 433 658 €
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnemen	64 556 412 €	55 072 563 €	50 000 000 €	55 000 000 €	52 685 513 €	52 685 512 €	330 000 000 €
Dépenses hors plafond (contributions et régularisation)	77 459 968 €	88 278 722 €	102 616 906 €	102 617 906 €	102 616 906 €	102 616 906 €	576 207 314 €
Plan France relance			32 207 600 €	19 673 500 €	13 618 900 €		65 500 000 €
Dépenses non budgétaires							
- Reversement	*0 €*	*205 209 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	205 209 €
- Avance de trésorerie (AE AP)				5 000 000 €	5 000 000 €		10 000 000 €
- Avances remboursables	3 730 981 €	7 372 675 €	12 750 000 €	5 200 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	49 053 656 €
- Opérations sur compte de tiers, autres décaissements	20 289 181 €	1 803 143 €	5 021 000 €	-4 978 000 €	800 000 €	0 €	22 935 325 €
TOTAL DEPENSES	**525 029 802 €**	**521 211 416 €**	**594 399 965 €**	**617 917 749 €**	**623 520 256 €**	**609 204 158 €**	**3 491 488 555 €**
RECETTES ENCAISSEES							
Recettes budgétaires							
- Redevances (déduit reversement)	534 679 316 €	520 900 678 €	558 930 000 €	557 530 000 €	557 530 000 €	557 530 000 €	3 287 099 993 €
- Recettes diverses	2 397 032 €	2 890 141 €	1 829 050 €	1 920 877 €	1 600 000 €	1 600 000 €	12 237 100 €
- Recette féchée Plan France relance			16 204 600 €	32 863 600 €	16 431 800 €		65 500 000 €
Recettes non budgétaires							
- Retours des prêts et avances	19 503 798 €	14 349 036 €	11 271 260 €	9 543 975 €	10 500 000 €	11 400 000 €	76 568 070 €
-Avance de trésorerie (AE AP)	10 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 000 €
- opérations sur compte de tiers + autres encaissements	9 035 994 €	466 081 €	5 258 937 €	4 022 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €	23 283 012 €
TOTAL RECETTES	**575 616 140 €**	**538 605 936 €**	**593 493 847 €**	**605 880 452 €**	**589 061 800 €**	**572 030 000 €**	**3 474 688 175 €**
VARIATION DE TRESORERIE	50 586 339 €	17 394 520 €	-906 118 €	-12 037 297 €	-34 458 456 €	-37 174 158 €	-16 595 170 €
MONTANT DE TRESORERIE	**147 360 345 €**	**164 754 865 €**	**163 848 747 €**	**151 811 450 €**	**117 352 994 €**	**80 178 836 €**	**80 178 836 €**

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ANNEXE 5 : REDEVANCES ENCAISSEES (en €)

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 BI/BR2 modifié	2022	2023	2024	2019-2024
Industries	17 287 407 €	12 232 077 €	14 200 000 €	12 200 000 €	15 030 000 €	15 030 000 €	85 979 484 €
Elevage	88 397 €	83 082 €	84 000 €	84 000 €	80 000 €	80 000 €	499 479 €
Total Redevances Pollution non domestique	**17 375 803 €**	**12 315 159 €**	**14 284 000 €**	**12 284 000 €**	**15 110 000 €**	**15 110 000 €**	**86 478 962 €**
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	255 652 632 €	237 859 969 €	261 185 000 €	266 838 564 €	266 190 000 €	266 190 000 €	1 553 916 165 €
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4 451 674 €	3 789 958 €	3 800 000 €	3 800 000 €	2 940 000 €	2 940 000 €	21 721 632 €
Assujettis à la redevance pollution domestique	121 728 317 €	111 714 903 €	124 702 000 €	128 239 436 €	128 010 000 €	128 010 000 €	742 404 656 €
Total Redevances Modernisation réseaux	**126 179 991 €**	**115 504 861 €**	**128 502 000 €**	**132 039 436 €**	**130 950 000 €**	**130 950 000 €**	**764 126 288 €**
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	18 484 544 €	11 653 100 €	27 441 000 €	17 600 000 €	16 470 000 €	16 470 000 €	108 118 643 €
Irrigation	4 033 559 €	6 029 418 €	4 614 000 €	4 022 000 €	4 820 000 €	4 820 000 €	28 338 977 €
Alimentation en eau potable	76 451 094 €	84 609 242 €	72 029 000 €	73 873 000 €	75 200 000 €	75 200 000 €	457 362 337 €
Alimentation d'un canal	109 966 €	111 023 €	318 000 €	331 000 €	330 000 €	330 000 €	1 529 989 €
Installations hydroélectriques	15 874 135 €	22 949 539 €	18 312 000 €	15 497 000 €	17 850 000 €	17 850 000 €	108 332 674 €
Refroidissement industriel	15 836 180 €	15 426 835 €	14 761 000 €	20 532 000 €	8 058 000 €	8 058 000 €	82 672 015 €
Autres usages économiques	226 €	69 €	- €	- €	8 152 000 €	8 152 000 €	16 304 295 €
Total Redevances Prélèvement	**112 305 160 €**	**129 126 127 €**	**110 034 000 €**	**114 255 000 €**	**114 410 000 €**	**114 410 000 €**	**694 540 287 €**
Redevance pour stokage en période d'étiage	11 790 €	21 121 €	13 000 €	13 000 €	10 000 €	10 000 €	78 911 €
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	139 913 €	147 818 €	- €	- €	- €	- €	287 731 €
Redevance pour protection du milieu aquatique	4 001 016 €	1 896 011 €	2 091 000 €	1 900 000 €	2 090 000 €	2 090 000 €	14 068 027 €
Redevance cynégétique + Droit de timbre	- €	12 048 150 €	13 380 000 €	12 000 000 €	11 700 000 €	11 700 000 €	60 828 150 €
Sous-Total des redevances encaissées (1)	**534 150 849 €**	**520 572 315 €**	**556 930 000 €**	**556 930 000 €**	**556 930 000 €**	**556 930 000 €**	**3 282 443 164 €**
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement (2)	528 467 €	533 571 €	2 000 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	4 862 038 €
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État (3)	0 €	205 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 209 €
TOTAL FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	**534 679 316 €**	**520 900 678 €**	**558 930 000 €**	**557 530 000 €**	**557 530 000 €**	**557 530 000 €**	**3 287 099 993 €**

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-16

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX 2022-2027

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2-2 et R. 212-22 qui indique que « le Préfet coordonnateur de bassin établit, après avis du comité de bassin recueilli dans les dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R.212-19, un programme de surveillance de l'état des eaux qui définit l'objet et les types des contrôles, leur localisation et leur fréquence ainsi que les moyens à mettre en œuvre à cet effet »,

Vu le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin de Corse,

Vu l'état des lieux du bassin de Corse 2019 adopté par le comité de bassin le 19 novembre 2019,

Vu le rapport relatif au projet de programme de surveillance,

PREND ACTE du projet de programme de surveillance et des évolutions proposées par rapport au programme 2016-2021 ;

SOULIGNE l'intérêt de sa mise en œuvre pour assurer le suivi de l'évolution quantitative et qualitative des milieux aquatiques (masses d'eau superficielles et souterraines) et l'efficacité des mesures engagées ;

PREND ACTE que quelques ajustements techniques pourront être apportés dans l'arrêté préfectoral définitif pour tenir compte des évolutions réglementaires ou techniques ;

EMET un avis favorable sur le programme de surveillance 2022-2027.

Le Vice-Président du comité de bassin

Gilles GIOVANNANGELI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-17

ADOPTION DEFINITIVE DU SDAGE 2022-2027

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1, L.212-2 et R.212-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4424-36,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE,

Vu le SDAGE 2016-2021 approuvé par l'Assemblée de Corse le 17 septembre 2015 ;

Vu le projet de SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 7 octobre 2020 en vue de sa mise en consultation des assemblées et du public ;

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées (du 15 février au 15 juin 2021) et du public (du 15 février au 15 août 2021) sur les projets de SDAGE et de programme de mesures associé,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

ADOPTE le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022 – 2027 en y apportant, pour mieux insister sur la nécessaire conciliation des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, et de transition énergétique, des modifications aux dispositions 3A-08 et 4-05 comme suit :

- Disposition 3A-08 (ajout en fin de §4) **:**

  « Le développement des projets de la petite hydroélectricité fera l'objet d'un accompagnement renforcé des porteurs de projets notamment par l'AUE, afin de rechercher un équilibre entre les objectifs environnementaux du SDAGE et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). » ;

- Disposition 4-05 (modification de la 4ème puce) :

  « • *un déploiement vertueux des énergies renouvelables, et en particulier des petites centrales hydroélectriques, qui feront l'objet d'un accompagnement renforcé notamment par l'AUE, afin de concilier les objectifs environnementaux du SDAGE et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ».*

SOUMET le document ainsi modifié à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

Le Vice-Président du comité de bassin

Gilles GIOVANNANGELI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-18

AVIS SUR LA VERSION DEFINITIVE DU PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-2-1, R.212-6 et R.212-19 à R.212-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le projet de programme de mesures associé au SDAGE mis à la consultation du public et des assemblées

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées (du 15 février au 15 juin 2021) et du public (du 15 février au 15 août 2021) sur les projets de SDAGE et de programme de mesures associé,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, l'aménagement et le logement de Corse,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le programme de mesures 2022-2027.

Le Vice-Président du comité de bassin

Gilles GIOVANNANGELI